

Assainissement - Programme d'extension du réseau 1995 - Anticipation d'une opération liée à un permis de construire

M. LE MAIRE, Rapporteur : Chaque année après le vote du budget, le Conseil Municipal est appelé à approuver un programme annuel de travaux d'extension du réseau d'assainissement.

Ce programme est établi par la commission compétente en fonction des besoins, des demandes ou des opérations d'urbanisme.

Dans le cas présent, le raccordement d'une construction neuve de 11 logements au 3 chemin de l'Ermitage impose immédiatement un prolongement du réseau sur 150 ml depuis l'égout existant, chemin de Palente.

Au passage, quatre autres propriétés pourront être raccordées.

Le coût de cette extension est estimé à 250 000 F HT.

La livraison des appartements est prévue pour février 1995, donc avant le vote du budget de mars prochain. Aussi, il convient d'anticiper ces travaux afin de pouvoir donner satisfaction au promoteur, conformément aux engagements pris dans l'arrêté du permis de construire.

La régularisation de cette affaire sera faite ultérieurement lors du vote du programme 1995 d'extension de réseau d'assainissement.

Le Conseil Municipal est donc invité à :

- approuver cette extension du réseau d'assainissement chemin de Palente et chemin de l'Ermitage ; le coût de ces travaux sera réglé sur le crédit ouvert par anticipation au budget 1995 Assainissement au chapitre 893.2315.00513.30300,

- demander l'intégration de cette opération dans le programme 1995 d'extension du réseau d'assainissement,

- autoriser M. le Maire à signer également le marché à intervenir ainsi que le ou les ordres de services ou avenants permettant l'exécution complète des travaux y compris les travaux supplémentaires dans la limite des crédits.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.